

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 JUIN 2020**

L'an deux mil vingt, le quatre juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Joeuf s'est réuni à la salle Curel de Joeuf, après convocation légale en date du vingt-huit mai deux mil vingt, sous la présidence successive de Monsieur André CORZANI, Maire.

PRESENT(E)S : A. CORZANI, L. GERARD, P. FRANGIAMORE, L. VIGO, F. BERG, S. MILIADO, S. LUCCHESI-PALLI, E. KOZLOWSKI, N. OREILLARD, G. KEFF, G. LINTZ, L. BAGGIO, E. BERGE, R. METZINGER, M. CROCENZO, J. CARRARO, M. FOURIE, I. WOLFF, K. BENMERIEM, V. IERARDI, A.M SPATARO, D. RICHTER, S. BALAIAN, A. GAYSSOT, D. PATERI, S. ATMANI, PA. THIEBAULT (jusqu'au point 2.4), S. RADJEF.

ABSENT EXCUSE : P. MOSCATO.

Le Maire sollicite une candidature au poste de secrétaire de séance. Celle de Madame Frangiamore est acceptée à l'unanimité.

Il informe ensuite l'assemblée qu'il a reçu en début de semaine la lettre de démission de M. Michel Thiry ; aussi, c'est Mme Saliha Radjef, suivante sur la liste « Des visages neufs pour Joeuf », qui intègre le conseil municipal. Il lui souhaite la bienvenue et le meilleur travail possible au sein d'une équipe qui demande à travailler en toute sérénité et de manière constructive. Mme Radjef lui a déjà exprimé sa fierté d'intégrer le conseil municipal ; sa fierté est partagée par l'assemblée.

Elle est déclarée installée dans ses fonctions de conseillère municipale.

Le Maire entre dans l'ordre du jour.

1- FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION MUNICIPALE

1.1- Règlement intérieur du conseil municipal

Le Maire explique ce qu'est un règlement intérieur et le présente. Puis il le met aux voix.
Règlement intérieur approuvé à l'unanimité.

1.2- Formation des commissions communales (art. L 2121-22 du CGCT)

Avant de rentrer dans le détail de ce point, le Maire propose à l'assemblée de voter à main-levée, plutôt qu'à bulletin secret, comme le prévoit le code général des collectivités territoriales. Proposition acceptée à l'unanimité.

Il informe l'assemblée que le conseil municipal peut créer en son sein des commissions municipales chargées d'étudier des projets et de préparer les délibérations du conseil. Certaines commissions sont obligatoires et leur composition est strictement réglementée : la commission communale des impôts directs (article 1650 du code général des impôts), la commission d'appel d'offres, la commission communale pour l'accessibilité et la commission de contrôle des listes électorales.

Les commissions que le conseil est libre de créer doivent respecter une représentation proportionnelle des membres, au regard de la composition du conseil municipal et non des groupes politiques. Leur durée peut être temporaire ou permanente. Le conseil décide du nombre et de la composition de ses commissions, étant précisé que le Maire est Président de droit de toutes les commissions. Elles sont saisies de l'instruction d'une affaire par elles-mêmes, par le conseil municipal ou par le maire. Elles n'ont aucune compétence pour prendre des décisions, elles émettent seulement des avis.

Comme le prévoit le projet de règlement intérieur soumis au vote précédemment, chaque élu peut faire partie d'au moins 2 commissions, sans dépasser 3, sauf pour les groupes disposant de peu d'élus.

De ce qui précède, le Maire propose de créer 10 commissions facultatives composées chacune de 8 membres maximum, à l'exception de la commission des finances, composée de 15 membres.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Il est procédé à l'élection des membres de ces commissions comme suit, étant entendu que l'élu cité en tête de commission a vocation à en assurer la vice-présidence :

Commission des finances

M. Emmanuel BERGE

M. Lionel GERARD

Mme Pascale FRANGIAMORE

M. Lucien VIGO

Mme Françoise BERG

M. Stéphane MILIADO

Mme Sylvie LUCCHESI-PALLI

M. Edouard KOZLOWSKI

Mme Nadine OREILLARD

M. Gérard KEFF

M. Gérard LINTZ

Mme Lydie BAGGIO

M. Pierre-André THIEBAULT

Commission des sports

M. KEFF Gérard
M. MOSCATO Patrick
M. METZINGER René
Mme WOLFF Isabelle
M. LINTZ Gérard
Mme OREILLARD Nadine
Mme BAGGIO Lydie
M. KOZLOWSKI Edouard

Commission « vie des quartiers - citoyenneté »

Mme Nadine OREILLARD
Mme BENMERIEM Khadija
M. CROCENZO Mario
Mme IERARDI Valérie
Mme SPATARO Anne- Marie
M. GERARD Lionel
Mme RICHTER Danièle

Commission « affaires scolaires »

Mme BERG Françoise
Mme PATTERNI Désirée
Mme ATMANI Sonia
Mme BAGGIO Lydie
Mme LUCCHESI-PALLI Sylvie
M. MILIADO Stéphane
Mme RADJEF Saliha

Commission « sécurité – circulation»

Mme BAGGIO Lydie
Mme BERG Françoise
Mme WOLFF Isabelle
M. FOURIE Marc
M. VIGO Lucien
M. KOZLOWSKI Edouard
Mme IERARDI Valérie

Commission « développement durable »

M. GERARD Lionel
M. BERGÉ Emmanuel
M. MILIADO Stéphane
Mme FRANGIAMORE Pascale
Mme GAYSSOT Anaïs
M. VIGO Lucien

Commission « séniors »

M. KOZLOWSKI Edouard
Mme WOLFF Isabelle
Mme BENMERIEM Khadija
Mme GAYSSOT Anaïs
M. CROCENZO Mario

Commission des fêtes et de la culture

M. LINTZ Gérard
Mme RICHTER Danièle
M. METZINGER René
Mme PATERI Désirée
Mme ATMANI Sonia
Mme BENMERIEM Khadija

Commission « urbanisme – habitat - patrimoine »

M. MILIADO Stéphane
Mme FRANGIAMORE Pascale
M. BERGÉ Emmanuel
Mme RICHTER Danièle
M. FOURIE Marc
Mme BALAIAN Sonia
M. GERARD Lionel

Commission « jeunesse – prévention »

Mme LUCCHESI-PALLI Sylvie
M. MOSCATO Patrick
M. FOURIE Marc
Mme BALAIAN Sonia
Mme ATMANI Sonia
Mme PATERI Désirée

Monsieur le Maire précise que certains conseillers associés participeront à la vie de ces commissions et y seront invités de manière permanente. Il félicite ces citoyens volontaires pour leur détermination.

Il est ensuite procédé à l'élection des membres des commissions obligatoires comme suit :

LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Les conditions d'intervention de cette commission sont régies conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du CGCT (marchés de travaux de plus de 5 350 000 € HT ou marchés de fournitures et services de plus de 214 000 € HT). De manière facultative, elle peut être sollicitée pour donner son avis dans les procédures adaptées (pour les marchés de plus de 50 000 € HT à Joeuf).

La loi prévoit que, dans les communes de plus de 3 500 habitants, la CAO est composée du Maire ou son représentant, président, et de cinq membres du conseil élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, au scrutin de liste.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

- liste « Pour Joeuf, forcément » : 4 sièges titulaires + 4 suppléants
- liste « Des visages neufs pour Joeuf » : 1 siège titulaire + 1 suppléant

Sont élus :

- **Membres titulaires :** M. VIGO Lucien
M. BERGÉ Emmanuel
M. MILIADO Stéphane
Mme RICHTER Danièle
Mme RADJEF Saliha
- **Membres suppléants :** M. LINTZ Gérard
M. GERARD Lionel
M. METZINGER René
Mme BERG Françoise
M. Pierre-André THIEBAULT

LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

La commission communale des impôts directs comprend neuf membres :

- le maire ou l'adjoint délégué, président
- et huit commissaires

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne
- avoir au moins 25 ans
- jouir de leurs droits civils
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission
- l'un des commissaires doit être domicilié hors de la commune.

Les huit commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des Finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par le conseil municipal. La liste de proposition établie par le conseil municipal doit donc comporter seize noms pour les commissaires titulaires, et seize noms pour les commissaires suppléants.

Président : M. CORZANI André

Liste proposée (la liste définitive sera établie ultérieurement après décision du Directeur Départemental des Finances Publiques)

M. BERGE Emmanuel, Mme RICHTER Danièle, M. KEFF Gérard, M. MILIADO Stéphane, M. GERARD Lionel, M. LINTZ Gérard, M. METZINGER René, Mme FRANGIAMORE Pascale, Mme OREILLARD Nadine, M. VIGO Lucien, Mme BERG Françoise, M. FOURIE Marc, M. CROCENZO Mario, M. KEFF Gérard, Mme LUCCHESI-PALLI Sylvie, M. KOZLOWSKI Edouard, Mme SPATARO Anne-Marie, Mme BAGGIO Lydie, M.

CARRARO Jacky, Mme WOLFF Isabelle, Mme BENMERIEM Khadija, Mme IERARDI Valérie, M. MOSCATO Patrick, Mme GAYSSOT Anaïs, Mme COGNARD Liliane, Mme PATIES Nathalie, Mme MASSENET Gérard, M. SPINDLER Emile + 4 contribuables extérieurs à Joeuf

LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

Article L 2143-3

Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 art. 1

Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 art. 46

Dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées. Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. Le rapport présenté au conseil municipal est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil départemental, au conseil départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport. Le maire préside la commission et arrête la liste de ses membres. Le CGCT ne prévoit pas de règle de représentation proportionnelle.

Vice-Présidente : Mme **BAGGIO Lydie**
Mme BERG Françoise
Mme WOLFF Isabelle
M. FOURIE Marc
M. VIGO Lucien
M. KOZLOWSKI Edouard
Mme IERARDI Valérie

Invité : M. SOTO Cyril

LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

La composition de cette commission est prévue par les textes : 3 conseillers municipaux majoritaires dans l'ordre du tableau et 2 conseillers de la liste d'opposition dans l'ordre du tableau. Cela signifie que sont commissaires : André Corzani, Lionel Gérard, Pascale Frangiamore, Pierre-André Thiébault et Saliha Radjef. Il est précisé dans la loi que les élus siègent s'ils sont prêts à participer aux travaux de la commission.

Mme Radjef de la liste d'opposition ne souhaite pas faire partie de cette commission.

Sont donc désignés :

M. André CORZANI – M. GERARD Lionel – Mme FRANGIAMORE Pascale – M. THIEBAULT Pierre-André.

COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (OLC)

Commissaire titulaire : Lydie BAGGIO

Commissaire suppléante : Nadine OREILLARD

COS (COMITE DES OEUVRES SOCIALES) :

M. GERARD Lionel (président), M. LINTZ Gérard

ORGANISATION DES EVENEMENTS PATRIOTIQUES : M. CUEILLETTE Olivier

CONSEILLER SANTE AUPRES DU MAIRE : M. GOTTINI Jean-Jacques

PREVENTION ROUTIERE : MME BAGGIO Lydie

CORRESPONDANT DEFENSE : M. CUEILLETTE Olivier

JURY DU CONCOURS DES MAISONS FLEURIES ET ILLUMINEES :

Mme FRANGIAMORE Pascale, Mme OREILLARD Nadine, Mme RICHTER Danièle, Mme PATERI Désirée, Mme LAKHAL Nabila (invitée)

1.3- Election des délégués au sein des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale(EPCI)

Monsieur le Maire rappelle que le nombre de délégués représentant la commune au sein des EPCI est de deux, sauf disposition spécifique inscrite dans les statuts de l'organisme (Article L. 5212-7 du CGCT).

Pour information, contrairement à ce qui était possible en 2014, les syndicats mixtes fermés (SMIVU Du Jolibois et Syndicat Orne Aval) ne peuvent plus comporter des délégués non élus (Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 31).

Syndicat intercommunal de gestion forestière : M. LINTZ Gérard, M. FOURIE Marc.

Syndicat intercommunal des eaux de la vallée de l'Orne (Orne-Aval)

Délégué assainissement : M. GERARD Lionel

Déléguée assainissement : Mme BALAIAN Sonia

Déléguée eau : Mme OREILLARD Nadine

Syndicat intercommunal du chenil du Jolibois

Titulaires : M. LINTZ Gérard, M. METZINGER René

Suppléante : Mme IERARDI Valérie

SIRTOM (syndicat intercommunal de ramassage et de traitement des ordures ménagères) ; conformément à l'article 7 des statuts du SIRTOM. C'est l'OLC, détentrice de la compétence « Ordures ménagères » qui nomme, sur proposition des communes, les délégués au SIRTOM, qu'ils soient élus communautaires ou non.

Titulaires : M. METZINGER René, M. LINTZ Gérard, M. KEFF Gérard, M. CROCENZO Mario

Suppléants : Mme SPATARO Anne-Marie, M. GERARD Lionel

SISCODELB (SYNDICAT D'ELECTRICITE 54)

Titulaire : CROCENZO Mario

Suppléant : LINTZ Gérard

1.4- Représentation du conseil municipal auprès de divers organismes

Comité technique

Titulaires : M. GERARD Lionel, M. FOURIE Marc, Mme BALAIAN Sonia

Suppléants : M. LINTZ Gérard, Mme BAGGIO Lydie, M. KEFF Gérard

Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

Président : M. GERARD Lionel

Titulaires : M. VIGO Lucien, M LINTZ Gérard

Suppléants : Mme BAGGIO Lydie, M. METZINGER René, M. CROCENZO Mario

Commission paritaire ville-MJC

M. GERARD Lionel, Mme FRANGIAMORE Pascale, Mme LUCCHESI-PALLI Sylvie, M. KOZLOWSKI Edouard

Conseil d'administration de la MJC

Mme LUCCHESI-PALLI Sylvie

CTJEP (Contrat Territorialisé de Jeunesse et d'Education Populaire) ex CAJT

Mme LUCCHESI-PALLI Sylvie

Conseil d'établissement du collège Maurice Barrès (jusqu'au départ du collège vers Homécourt)

Titulaire : Mme BERG Françoise

Suppléant : M. BERGE Emmanuel

Association Santé et Services des Pays de l'Orne (ASSPO)

M. GOTTINI Jean-Jacques, M. VIGO Lucien

CNAS (Centre National d'Action Sociale)

Mme FRANGIAMORE Pascale

Mission locale

Représentante (voix délibérative) : Mme LUCCHESI-PALLI Sylvie

Représentante (voix consultative) : Mme ATMANI Sonia

Cercle pour la Promotion de l'Histoire de Joef

M. KEFF Gérard, M. MILIADO Stéphane, M. VIGO Lucien

AMOMFERLOR (musée des mines de fer de Lorraine)

M. MASSENET Gérard

SPL ORNE THD

M. GERARD Lionel

SPL Centre de gestion « gestion locale »

Titulaire : M. LINTZ Gérard

Suppléant : M. KOZLOWSKI Edouard

SPL XDEMAT

Mme BALAIAN Sonia

1.5- Composition du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)

Conformément à l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le C.C.A.S. est administré par un conseil d'administration comprenant :

- le Maire, Président de droit,
- des membres élus au sein du conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste (article R123-8)
- des membres nommés parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du C.C.A.S. Suivant l'article R123-7, le nombre des membres est fixé par délibération du conseil municipal.

Il est proposé de fixer le nombre de membres du conseil d'administration à 10, soit 5 élus du conseil municipal et 5 membres nommés et de procéder à l'élection.

Pour information, suite à cette élection, il sera procédé à un avis d'appel à candidature en direction des membres nommés, par voie d'affichage en mairie (pendant 15 jours). Parmi ces membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales (UDAF), un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Sont élus :

Président : M. CORZANI André

Mme FRANGIAMORE Pascale, Mme LUCCHESI-PALLI Sylvie, M. KOZLOWSKI Edouard, Mme OREILLARD Nadine, Mme BENMERIEM Khadija.

2- FINANCES

2.1- Reversement au C.C.A.S. des prestations Contrat Enfance Jeunesse et Prestation de Service de la CAF

Monsieur Bergé, conseiller délégué, rappelle à l'assemblée que la compétence jeunesse a été transférée au C.C.A.S. au 1er janvier 2012. Or, c'est la ville qui est signataire du Contrat Enfance Jeunesse de la CAF. Il convient donc de reverser les prestations reçues en 2019 au C.C.A.S. (contrat enfance et prestation de service) à hauteur de 5 384.40 €.

Proposition acceptée à l'unanimité.

2.2- Versement d'une avance de subvention 2020 au Joeuf Homécourt Basket

Monsieur Bergé explique que, dans l'attente du vote des subventions 2020 aux associations prévu prochainement, le Joeuf Homécourt Basket rencontre des difficultés de trésorerie et a besoin d'une avance de subvention.

Il est proposé au conseil municipal de lui verser une avance de subvention de 4 000 €. Proposition acceptée à l'unanimité (MM. Fourie, Kozlowski et Mme Baggio, membres de l'association, ne participent ni au débat, ni au vote).

2.3- Remboursement de réparations suite à vandalisme

Monsieur Bergé indique que, le 21 novembre 2019, deux Joviciens mineurs ont vandalisé des équipements à la plaine de jeux Sainte-Anne.

Ceux-ci ayant été identifiés, il est proposé à l'assemblée de réclamer à leurs représentants légaux le montant des réparations qui s'élève à 2 599.44 € (cette somme sera réclamée à hauteur de 50/50 auprès des deux Joviciens).

Proposition acceptée à l'unanimité.

2.4- Exonération des loyers d'avril et mai pour les maisons de santé de Joeuf

Monsieur Bergé explique que, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, il est proposé au conseil d'exonérer les loyers d'avril et mai des maisons de santé (maison médicale, espace Corradini et espace Marie Curie).

M. Thiébault est surpris de cette proposition car, en tant que médecin lui-même, il connaît à peu près l'état des finances des médecins. Il convient que cette proposition peut s'entendre pour les kinésithérapeutes et le podologue, mais pas pour les médecins. Son propre chiffre d'affaires a baissé de 7% ce qui n'est pas catastrophique. Par ailleurs, l'Etat donne des remboursements compensatoires aux médecins donc il n'y a pas de perte. Il pense donc inadmissible que des médecins, qui n'ont aucun problème financier, bénéficient d'un remboursement, alors que d'autres Joviciens ont sans doute plus de difficultés et l'argent serait mieux affecté. Il aurait lui-même honte de demander un remboursement.

Pour le Maire, il aurait bien des raisons d'avoir honte. Ce geste est un acte symbolique important de la part du conseil municipal et il est satisfait de pouvoir l'évoquer. Il en profite pour rappeler le caractère remarquable de l'action des soignants, qu'ils soient hospitaliers ou de ville, de même que les accompagnants des personnes âgées. Il rappelle que, dès que les circonstances le permettront, l'hommage qu'ils méritent leur sera rendu. D'ailleurs, le 14 juillet doit être un grand moment de salutation, de remerciement à l'égard de tous les soignants. Un feu d'artifice est préparé en ce sens dans la partie haute de la butte de Ravenne à proximité de l'EHPAD. Il n'y aura évidemment aucun rassemblement et la population pourra le voir de son domicile ou dans des véhicules à proximité de la zone. Le prochain numéro du « jovicien » rappellera les nombreuses actions et opérations développées par la ville durant cette période de crise. Il remercie également l'engagement du personnel de la ville et des nombreux bénévoles qui ont été mobilisés et qui continuent à l'être.

Le geste proposé ce soir s'inscrit dans cette logique générale. Est-ce qu'il a un impact financier ? Très sincèrement non car les sommes sont modestes. Est-ce que cela a un impact au plan symbolique, au plan de l'expression du sentiment de la Municipalité à l'égard du corps médical et paramédical qui se trouve être logé dans les bâtiments communaux ? Oui, c'est incontestable. Donc, le Maire est heureux de proposer ce geste.

Proposition acceptée par 27 voix POUR et 1 voix CONTRE (M. Thiébault qui quitte la salle).

3- PERSONNEL

3.1- Aide sociale en faveur des agents communaux

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le barème 2020 des aides sociales en faveur des agents communaux.

3.2- Modification du tableau des effectifs des emplois permanents

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des emplois pour intégrer deux modifications.

- le tableau des emplois comprend 2 postes d'agent d'entretien des bâtiments à temps non complet à raison de 30H hebdomadaires.

Un de ces 2 postes, localisé à la salle des sports, nécessite d'être passé à 35H, 30 H étant insuffisantes pour assurer totalement l'entretien du bâtiment.

Il sera donc proposé au conseil municipal de créer un poste d'agent d'entretien à temps complet sur lequel il sera possible de recruter un contractuel. Dans ce cas, la rémunération sera comprise entre l'indice majoré 326 et l'indice majoré 329.

Il est précisé que le poste initial à temps non complet à hauteur de 30H sera supprimé lors d'un prochain conseil municipal, après avis du comité technique.

- le tableau des emplois comporte 4 postes d'agent d'entretien des espaces verts et 10 postes d'agent d'entretien polyvalent voirie / espaces verts. Compte tenu du fait que les agents sont tous devenus polyvalents par rapport aux besoins du service, il proposera de fusionner ces deux catégories en « agent d'entretien polyvalent voirie / espaces verts ».

Proposition acceptée à l'unanimité.

4- MARCHES

4.1- Signature d'une convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Ville de Joeuf et son C.C.A.S., pour la passation et l'exécution des marchés de prestations d'assurances

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les marchés de prestations de services d'assurances de la Ville de Joeuf et du C.C.A.S. arrivent à échéance au 31 décembre 2020. Aussi, il convient d'organiser une consultation pour leur renouvellement.

Conformément à l'article L 2113-6 du Code de la Commande Publique, il propose de constituer un groupement de commandes avec le C.C.A.S. afin d'organiser la passation et l'exécution de ces marchés. Les domaines concernés sont l'assurance des dommages aux biens, l'assurance des responsabilités, l'assurance des véhicules et l'assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de signer la convention constitutive du groupement de commandes.

Proposition acceptée à l'unanimité.

4.2- Requalification de la rue Maréchal Foch : avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le syndicat orne-Aval

Par délibération du 29 octobre 2019, le conseil municipal a approuvé la signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le syndicat Orne Aval pour les travaux d'eaux pluviales de la rue Maréchal Foch estimés à 24 586.80 € HT.

Il est proposé au conseil d'approuver la signature d'un avenant n°1 ayant pour objet de prévoir le versement d'une subvention prévisionnelle de 6 884 €.

Proposition acceptée à l'unanimité (M. Gérard, président du syndicat, n'a participé, ni au débat, ni au vote).

La séance est levée à 18H45.